

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOT N°012/2021
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE
SMECMVD

Place des Consuls 46600 MARTEL

Tél : 0532260782 Courriel : eaputable@SMECMVD

Séance du 22 janvier 2021

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 02 (02) 21
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ
LE 05 (03) 21

OBJET : Personnel communal – Mise à disposition personnel des Communes

Le Président

Jean Luc LABORIE

Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

PRESENTS : Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Michel BELIE (suppléant de VITRAC Olivier) – Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de JOS Gaeligüe) – Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain LALBIAT (suppléant de CHASSAING Thierry)

ABSENTS : Olivier VITRAC, Gaëligüe JOS et Thierry CHASSAING (délégués titulaires)

Secrétaire : FLOIRAC Guy

Date convocation : 18 janvier 2021

- Vu la nécessité d'organiser le fonctionnement du service administratif et comptable du SMECMVD dans les premières semaines de l'année 2021,
- Considérant qu'une partie du personnel administratif des communes de Creysse, Condat et Cuzance ont une connaissance parfaite du fonctionnement des syndicats des eaux qui ont fusionné,
- Vu le recrutement de personnel lancé par le syndicat,
- Vu la période transitoire,

Le Conseil Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de passer une convention de mise à disposition de personnel avec les communes de :
 - **CREYSSE** pour la mise à disposition de Muriel ISSALY à raison de 8 heures par semaine à compter du 01 janvier 2021 et pour une durée de 2 mois,
 - **CONDAT** pour la mise à disposition de Nathalie PRUGNARD à raison de 3 heures par semaine à compter du 01 janvier 2021 et pour une durée de 2 mois,
 - **CUZANCE** pour la mise à disposition de Guylaine LOURADOUR à raison de 5 heures par semaine à compter du 01 janvier 2021 et pour une durée de 2 mois,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir
- **DIT** que La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du SMECMVD par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

MARTEL le 22 janvier 2021

Le Président du SMECMVD,
Jean Luc LABORIE

